

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 avril 2026

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
F. FANUEL, Directrice Générale f.f.;
A. BOUKO, Président du CPAS, avec voix consultative;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

• **Point supplémentaire :**

Par courrier électronique du 5 avril 2026, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Conseiller communal au sein du groupe politique RéCiT-VA, sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 avril 2026, portant sur une motion visant à demander au Gouvernement de la Région wallonne l'interdiction du nourrissage supplétif du sanglier. La demande est accompagnée d'une note de synthèse explicative (projet de motion). Ce point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance, numéro 13.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire sollicité en urgence. Cet ajout est accepté à l'unanimité (J-M. DELIZEE, J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH, A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D. BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART, P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT)

En séance publique :

MOTION VISANT A DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE L'INTERDICTION DU NOURRISSAGE DISSUASIF DU SANGLIER DU 01 OCTOBRE AU 31 MARS EN REGION WALLONNE - DECISION

• **Présentation :**

Présentation du rapport d'activités et des comptes 2025 de l'Office du Tourisme de Viroinval par Madame Karine BULTEZ, Directrice.

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 19 : 05

Séance Publique

1 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2025 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal en séance le 09 avril 2026 a pris connaissance du rapport d'activités, des comptes et des pièces justificatives de l'Office du Tourisme de Viroinval pour l'année 2025, et présentés en cette séance par Madame Karine BULTEZ, Directrice ;

Considérant qu'un crédit de 125.000 € a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2026 de l'Administration Communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 41.666 € à titre d'avance sur sa subvention 2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/04/2026,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités et des comptes pour l'année 2025 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2025 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Article 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 125.000,00 € pour l'exercice 2026.

Article 3 : Compte tenu de l'avance déjà réalisée, à savoir : 41.666,00 €, un montant de 83.334,00€ sera prélevé à l'article 561/435-01 pour solder le paiement de la subvention.

Article 4 : Cette subvention sera utilisée aux seules fins des missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Article 5 : L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2027 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2026, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Article 6 : Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

2 REFORME DES PROVINCES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL DE VIROINVAL

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUENES, Ministre des pouvoirs locaux, relatif à la note d'orientation pour l'institution provinciale ;

Considérant que ce document s'inscrit dans un contexte essentiel pour notre commune, qui, par son identité profondément ancrée dans la ruralité, cultive un cadre de vie préservé et une proximité forte avec ses citoyens ;

Considérant que si nous partageons le constat qu'une réforme des institutions provinciales est nécessaire, nous sommes convaincus qu'elle doit être le fruit d'une réflexion approfondie et non d'une démarche improvisée. A la lecture de la note susvisée, nous constatons que de nombreuses zones d'ombre subsistent et que les pistes évoquées manquent encore de concret. Pour que notre commune puisse se positionner de manière responsable, il est impératif qu'elle le fasse en toute connaissance de cause ;

Considérant que dès lors, nous attendons du Gouvernement wallon des informations complémentaires ainsi que des clarifications précises afin de dissiper le flou qui entoure actuellement ce projet de réforme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **par 10 OUI et 7 NON (Baudouin SCHELLEN ; François MATHY ; Denis BERTRAND ; Pierre MATHYS ; Vanessa LENOIR ; Denis MARTIN ; Annabelle COLOT)**

DECIDE d'adopter la note sur la réforme des provinces rédigée comme suit :

Transfert des compétences – Avenir des services

Au sujet d'un éventuel transfert de compétences, Viroinval souhaite connaître la manière dont va opérer le Gouvernement wallon en sachant que chaque province rend des services dont les actions sont différentes. Dès lors, comment garantir le même niveau de service ? En effet, les « compétences » des provinces ne sont pas définies en réalité parce qu'il s'agit d'actions et services rendus dans le cadre de compétences attribuées par la Constitution et les lois spéciales à l'Etat fédéral, la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, il ne s'agit donc pas de « transfert de compétences » mais plutôt d'un transfert de services et d'actions.

Qui va être en mesure de reprendre et garantir le même niveau de service pour les citoyens de notre commune ?

Le soutien technique et juridique aux communes

1. Service des sanctions administratives

Le service des sanctions administratives organisé au niveau provincial présente une utilité importante pour les communes, en particulier pour celles disposant de moyens humains et juridiques limités. La centralisation de cette compétence permet d'assurer une expertise juridique spécialisée, une application cohérente de la réglementation et une continuité du service, tout en garantissant un traitement efficace et équitable des dossiers. Ce dispositif favorise également les économies d'échelle, la mutualisation des ressources et l'harmonisation des pratiques entre communes, contribuant ainsi à renforcer la sécurité juridique et l'efficacité administrative. Dans le cadre d'une éventuelle réorganisation des provinces, il apparaît essentiel de maintenir un service de sanctions administratives structuré et accessible aux communes afin de préserver la qualité du suivi des infractions et le bon fonctionnement de l'action publique locale.

2. Appui technique en matière de travaux de voirie, études et suivi

L'appui technique apporté par la province, notamment en matière de travaux de voirie,

d'études techniques et de suivi de chantiers, constitue un soutien essentiel pour notre commune. Son expertise et ses équipes spécialisées qui nous accompagnent dans la conception des projets, l'analyse technique et le contrôle de l'exécution des travaux, garantissent la qualité, la sécurité et la conformité des infrastructures réalisées. Cette assistance technique représente une réelle valeur ajoutée, particulièrement pour les communes ne disposant pas en interne de ressources techniques suffisantes, et contribue à une gestion plus efficace et cohérente des investissements publics.

3. Le service technique des cours d'eau

Le service technique provincial en charge des cours d'eau constitue également un appui essentiel pour notre commune, dans la gestion et l'entretien du réseau hydrographique. Par son expertise spécifique, il assure l'étude, la planification et le suivi des interventions liées à l'entretien des cours d'eau, à la prévention des inondations, à la gestion hydraulique et à la coordination des travaux, contribuant ainsi à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Le social et la santé

Pour illustrer ce besoin de maintien des services provinciaux, l'exemple de l'accompagnement de nos aînés est particulièrement révélateur.

Au cœur de notre action locale, la proximité avec notre population vieillissante demeure une priorité absolue. Dans une commune rurale comme la nôtre où le risque d'isolement s'accumule, le maintien des liens sociaux est un enjeu majeur. C'est pourquoi, en étroite collaboration avec le Gêrontopôle de la Province de Namur, nous déployons des initiatives concrètes telles que le dispositif VADA (Ville Amie des Aînés) et Seniors Focus. Cette lutte contre l'isolement nécessite une double approche : l'organisation d'activités de terrain et une communication ciblée vers nos aînés. Dans cette même dynamique, notre commune souhaite s'inscrire dans la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), un projet qui nous permettra de mener à bien des actions concrètes, une fois encore, en partenariat étroit avec les services provinciaux.

Parallèlement, la commune de Couvin bénéficie de la présence essentielle d'un Service de promotion de la santé à l'école (SPSE) et d'un Centre psycho-médicosocial (CPMS) provinciaux. Ces structures sont des piliers de la prévention, tant par le suivi médical scolaire que par l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes. Dans notre contexte rural, où les problématiques de santé mentale sont devenues une préoccupation centrale, le maintien de ces services et de leurs missions actuelles est une condition *sine qua non* à l'équilibre de notre population. Comment garantir aux citoyens le maintien d'un accès de proximité à ces services vitaux ?

De plus, depuis quelque temps, la province a développé des services d'aide juridique et technique afin de soulager les communes. Cette mutualisation des services est indispensable pour les communes de petite taille comme la nôtre qui n'ont pas les moyens humains et financiers afin de faire face à une législation toujours plus complexe. Ce service sera-t-il attribué à la Région. Dans l'affirmative, le niveau de service rendu actuellement sera-t-il maintenu aussi efficacement ?

L'hypothèse d'une disparition des provinces soulève des interrogations cruciales concernant l'avenir de ces services. Par ailleurs, nous exprimons une vive inquiétude quant à l'avenir du personnel : quelles garanties sont mises en place pour préserver l'emploi et l'expertise de ces agents de terrain indispensables ?

Les zones de secours

La question de la sécurité civile et du rôle de la Zone de secours DINAPHI est au cœur de nos préoccupations. Dans notre milieu rural, l'efficacité des interventions est une condition vitale de la sécurité publique. A cet égard, le mécanisme actuel de financement des zones de secours par les provinces — avec la perspective d'une prise en charge à 100 % — constitue une avancée majeure, mise en place sous la précédente législature régionale et poursuivie sous la présente législature. Ce soutien financier provincial est indispensable pour soulager de manière pérenne les finances communales, déjà fortement sollicitées.

L'incertitude liée à la réforme soulève des questions fondamentales qui dépassent le simple cadre budgétaire. Qui assurera demain la coordination officielle des services de secours, mission aujourd'hui assurée par le Gouverneur ? Comment sera garantie la continuité des formations pour nos pompiers ? Nous demandons au Gouvernement wallon des garanties fermes, non seulement sur la pérennité du financement actuel, mais aussi sur le maintien opérationnel des zones. La sécurité de nos concitoyens ne peut souffrir d'aucun flou organisationnel.

La culture

La politique culturelle de Viroinval repose sur un atout majeur : le centre culturel Action Sud.

Créé le 28 mars 1998, grâce à un soutien important de la Province de Namur, il a obtenu une première reconnaissance en qualité de centre culturel régional le 1er septembre 2001.

Aujourd'hui, il bénéficie de la reconnaissance :

- D'une action culturelle générale ;
- D'une mission de base intensifiée ;
- D'une action spécialisée en diffusion des arts de la scène.

Fort de 27 années d'expérience, cet outil extraordinaire est devenu le pivot de notre entité, rayonnant bien au-delà de nos frontières. Son action permet d'offrir une programmation riche et variée : théâtre, concerts, rencontres citoyennes et ateliers. Dans notre commune rurale, notre centre culturel joue un rôle crucial pour l'accès à la culture pour tous, notamment pour nos enfants qui bénéficient d'animations en milieu scolaire et de séances de théâtre dédiées.

Action Sud est également un moteur de mise en réseau, soutenant de nombreuses associations locales par son expertise administrative et technique. Cependant, l'hypothèse d'une réforme des provinces soulève des questions de survie pour ce modèle : les provinces sont indispensables pour le subventionnement du milieu culturel. Comment ce financement sera-t-il assuré en cas de disparition de l'échelon provincial ? Qui prendra la relève pour garantir un tel socle de compétences ? La Fédération Wallonie-Bruxelles disposera-t-elle des moyens nécessaires pour maintenir ce niveau de service sans rupture ? Les moyens transférés de la Province vers la FWB seront-ils assortis d'une garantie automatique de financement d'un même montant de la part de la FWB ? Si les moyens actuellement octroyés par la province viennent s'ajouter à la dotation octroyée par la FWB aux opérateurs culturels, sans changement de règle, le montant soumis à la règle de parité sera automatiquement augmenté.

Concrètement, dans le cas d'Action Sud, les 101.973€ octroyés par la province sont intégrés dans le calcul de la parité de la dotation de la FWB. A la suite du transfert de compétence envisagé, ces montants viendraient non plus en diminution du montant à justifier dans le cadre de la parité, mais bien en supplément du montant à justifier. Ce qui serait insurmontable pour notre commune.

Qui prendra la relève pour garantir la parité de financement exigée par le décret sur les centres culturels ? Ou, autre hypothèse, le décret sur le financement des centres culturels et la règle de parité des pouvoirs locaux dans le financement seront-ils revus ?

L'enseignement

L'éventuel transfert de l'enseignement provincial vers la Fédération Wallonie Bruxelles, pose la question du financement futur des écoles provinciales fréquentées par les élèves de sud namurois. Quel avenir sera réservé à l'école Hôtelière Provinciale de Namur, l'école Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney, l'école Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves, l'école des Métiers et des Arts de la Province de Namur ou encore la [Haute Ecole de la Province de Namur](#) qui propose des éventails de formations de type court (niveau bachelier) dans trois départements : sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences économiques et de gestion et sciences de santé publique et de motricité, ... ?

Démocratie – gouvernance

Le projet de remplacer l'institution provinciale, aujourd'hui élue au suffrage universel direct, par une assemblée de bourgmestres soulève de profondes inquiétudes. Ce passage d'une élection directe à un mécanisme de désignation indirecte constitue, à nos yeux, un véritable recul démocratique. A l'heure où le citoyen revendique davantage de participation à la décision politique, supprimer un processus démocratique va à l'encontre de cette attente citoyenne.

Par ailleurs, la fonction de bourgmestre exige une disponibilité de chaque instant et une concentration totale sur les enjeux communaux. Dès lors, comment concilier ces responsabilités déjà lourdes avec la gestion supplémentaire de compétences provinciales parfois complexes ?

Pour les élus des petites communes, ce cumul de fonctions fait craindre un épuisement ou un désinvestissement forcé de l'un des deux échelons.

Si la présence à ces assemblées est facultative, comment garantir une gestion optimale ? Si elle est obligatoire, quelles sanctions devraient être prévues en cas d'absence ? Sans un cadre strict, c'est la bonne gouvernance même de l'institution qui serait menacée.

Le modèle proposé d'un collège exécutif « à la proportionnelle » pose un problème majeur d'équité territoriale et politique. Comment assurer une voix juste aux communes de tailles très différentes ? Quid de l'éloignement géographique du chef-lieu de province ? Ce système risque de surreprésenter certaines formations politiques et d'exclure totalement les partis qui, malgré un poids électoral significatif, ne disposent d'aucun bourgmestre. La diversité du débat démocratique actuel s'en trouverait ainsi lourdement appauvrie. Par ailleurs, ce cumul des fonctions aujourd'hui incompatible (exécutif communal et provincial) va à contre-sens des volontés de décumul souvent exprimées.

Actuellement, le Conseil provincial garantit la transparence par des séances publiques et exerce un contrôle démocratique réel (examen des budgets, motions de méfiance). Le futur organe se réunira-t-il à huis clos ou en public ? Quels mécanismes de contrôle subsisteront pour vérifier les actions de l'exécutif provincial ? Le passage à une structure moins lisible rendra l'action publique opaque pour le citoyen.

Si l'objectif affiché est de réduire le coût de la vie politique, le calcul nous semble incertain. En Wallonie, on dénombre 223 élus provinciaux contre 261 bourgmestres. Si ces derniers bénéficient d'une rémunération complémentaire pour cette nouvelle charge de travail, le système de demain pourrait s'avérer plus coûteux que celui d'aujourd'hui.

En somme, cette réforme risque de créer un échelon intermédiaire hybride, dépourvu de clarté institutionnelle et de légitimité démocratique. Nous ne pouvons souscrire à une évolution qui

sacrifie la proximité et la démocratie sur l'autel d'une simplification de façade.

Fiscalité

La suppression de l'élection directe du Conseil provincial entraînerait logiquement la fin de la fiscalité provinciale. A cet égard, la note rectificative 4 du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 est on ne peut plus imprécise et inquiétante alors que le financement futur des services est existentiel ! La note d'orientation évoque une fiscalité « cohérente et proportionnelle », mais reste floue sur les modalités pratiques. Si l'objectif affiché de cette réforme est la neutralité fiscale pour le citoyen et les entités réceptacles, sa mise en œuvre soulève des interrogations fondamentales sur le financement des compétences et l'autonomie communale.

L'absence de fiscalité directe pose la question du modèle de financement des compétences résiduelles. Nous souhaiterions une clarification sur la ligne directrice financière prévue à long terme.

Prenons l'exemple des zones de secours : leurs besoins évoluent et nécessitent des investissements constants. Comment ces investissements seront-ils garantis sans que la charge financière ne soit transférée, par ricochet, sur les budgets communaux ? La pérennité du financement de ces services de sécurité, comme exposé plus haut, est une condition non négociable.

Pour notre commune, les centimes additionnels au Précompte immobilier constituent, avec l'IPP, le poumon financier de nos services de proximité. Contrairement à l'IPP, sensible aux fluctuations du marché de l'emploi, le PRI offre une recette stable et visible, indispensable à toute planification budgétaire rigoureuse.

A cet égard, nos exigences sont doubles. La commune doit garder la maîtrise de ses leviers financiers pour répondre aux besoins de ses habitants. Dans un contexte économique déjà difficile, il est exclu qu'un transfert de compétences serve de prétexte à un alourdissement de la charge fiscale globale. L'augmentation de la contribution des ménages ne peut non plus être une option.

Afin d'assurer une réelle équité, nous souhaitons obtenir des précisions sur le modèle envisagé par le Gouvernement. Qui fixera les additionnels ? La Région ou la Commune ? Quelles sont les garanties concrètes de neutralité budgétaire ? Le rendement d'un centime additionnel variant fortement d'une commune à l'autre, comment le gouvernement compte-t-il compenser ces disparités territoriales pour garantir que personne ne soit lésé ?

Supracommunalité

L'évolution de notre architecture institutionnelle soulève des questions fondamentales sur l'efficacité et la légitimité de l'action publique locale. Au cœur de cette réflexion, la place des intercommunales doit être clarifiée : il ne s'agit pas seulement de définir leur périmètre d'action, mais surtout de déterminer comment renforcer leur pilotage politique et garantir un véritable contrôle démocratique. Ces outils, essentiels à la mutualisation des services, ne peuvent fonctionner en vase clos ; ils doivent répondre directement aux orientations des élus locaux et, par extension, aux attentes des citoyens.

Cette interrogation sur la gouvernance s'étend naturellement aux structures spécialisées qui structurent le quotidien de nos territoires. Quelle place demain pour les zones de police et de secours, les sociétés de logement, ou encore les bassins de soins et d'emploi ? Ces entités, bien que distinctes, participent d'une même volonté de service public qu'il convient de préserver et de coordonner.

Enfin, le débat ne peut faire l'économie d'une réflexion profonde sur la cohérence territoriale. Peut-on envisager une réforme sans un questionnement sur les limites des territoires, leurs besoins propres et leurs logiques de fonctionnement ? Quel sera l'avenir des bassins de vie tels que déterminés par la Wallonie et comment ceux-ci s'articuleront-ils entre les Provinces remodelées et les instances wallonnes ?

Conclusion

En conclusion, si notre commune ne s'oppose pas au principe d'une modernisation de l'institution provinciale, celle-ci ne peut s'envisager à n'importe quel prix, ni selon des modalités qui sacrifieraient la proximité et la démocratie.

Une réforme d'une telle ampleur ne peut se limiter à une simplification administrative de façade. Elle doit être le fruit d'une réflexion profonde et rigoureuse, guidée par un objectif unique : l'amélioration concrète du service rendu aux citoyens et l'optimisation des structures de soutien aux communes. Pour nous, toute évolution devra impérativement garantir :

- La continuité des services de proximité (santé, culture, sécurité, aide sociale, ...) qui constituent le socle de l'équité territoriale ;
- La préservation de la légitimité démocratique, le passage à une assemblée de bourgmestres constituant de manière évidente un recul démocratique ;
- Une neutralité financière totale, tant pour les budgets communaux que pour le portefeuille des ménages.

Nous sommes prêts à contribuer activement à ce chantier de modernisation, pour autant qu'il respecte les spécificités de notre territoire rural et qu'il apporte des réponses claires aux zones d'ombre soulevées dans la présente note.

3 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE MARDI 02 JUIN 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale iMio, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale iMio (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courrier daté du 24 mars 2026, à participer à l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio le mardi 02 juin 2026 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR), avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives consultables à l'adresse suivante : <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio le mardi 02 juin 2026 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR), et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport d'activités 2025, **à l'unanimité des membres présents ;**
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, **à l'unanimité des membres présents ;**
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, **à l'unanimité des membres présents ;**
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan, **à l'unanimité des membres présents ;**
5. Décharge aux administrateurs, **à l'unanimité des membres présents ;**
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, **à l'unanimité des membres présents ;**
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration, **à l'unanimité des membres présents ;**
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs, **à l'unanimité des membres présents ;**

Article 2 : D'acter qu'une seconde Assemblée Générale ordinaire est convoquée le mardi 16 juin 2026 à 18h00, au siège social de l'intercommunale, rue Léon Morel 1 - 5032 LES ISNES (GEMBLoux), si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale le mardi 02 juin 2026 à 18h00.

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale iMio.

4 FOURNITURE DE DISPOSITIFS ANTI-INONDATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026476 relatif au marché "Fourniture de dispositifs anti-inondation" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.619,83 € hors TVA ou 152.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce marché est subsidié par le Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « Mise en œuvre et renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 » ;

Considérant que le subside octroyé dans ce cadre par Arrêté Ministériel du 21 décembre 2022 s'élève à 317.000,00 € ;

Considérant que ce marché relève du projet : « Achat de digues anti-inondation pour différents villages » - N° de fiche projet PARIS 73899 et que le montant du projet subsidié à 100% s'élève à 152.074,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit dont relève cette dépense sera proposé à inscription au numéro de projet 20230050 (article à définir) à la prochaine modification budgétaire à concurrence de 152.000,00 € ;

Considérant que la notification d'attribution ne pourra se faire qu'après l'approbation de la prochaine modification budgétaire par l'autorité de tutelle ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/04/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/04/2026,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026476 et le montant estimé du marché "Fourniture de dispositifs anti-inondation", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.619,83 € hors TVA ou 152.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera proposé à inscription au numéro de projet 20230050 (article à définir) à la prochaine modification budgétaire à concurrence de 152.000,00 €, et ce, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle.

La notification d'attribution ne pourra se faire qu'après l'approbation de la prochaine modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'autorité supérieure.

5 PROJET DE SCHEMA REGIONAL STRUCTURANT DE MOBILITE COLLECTIVE - AVIS DE LA COMMUNE DE VIROINVAL - DECISION

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mars 2024 décidant :

Article 1er : d'approuver le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole moyennant les remarques suivantes :

. le maintien du passage par Nismes, de la ligne express 86 du TEC ;

. la création d'aires de parking/de repos pour les camions le long de la Nationale 5 à hauteur de Roly, Couvin, Philippeville et du zoning de Mariembourg ;

Article 2 : De solliciter le Gouvernement wallon pour qu'il charge la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI de mettre en place la structure de gouvernance décrite dans le PMCM ; celle-ci étant nécessaire et indispensable à la coordination et à la mise en œuvre des actions du PMCM. ;

Vu la présentation du projet de schéma structurant régional de l'offre TEC - Bassin de mobilité de Charleroi Métropole réalisée lors du Comité de bassin Charleroi Métropole en date du 4 décembre

2025, approuvé définitivement le 04 février 2026, sollicitant un avis des communes sur les propositions de connexion de leurs centralités et sur la localisation des mobipôles ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 04 février 2026 pour se positionner officiellement sur le projet de schéma structurant régional de l'offre TEC - Bassin de mobilité de Charleroi Métropole, soit avant le 04 mai 2026 ;

Considérant que la Commune de Viroinval souhaite souligner les points suivants :

Enjeux spécifiques pour le territoire de Viroinval :

1. Connexion et maintien de la ligne E86 Nismes – Namur – Nismes :

Nismes constitue le pôle central de la commune, regroupant les principales fonctions (administrations, commerces, écoles).

Il est essentiel de maintenir la ligne E86 comme axe structurant et de consolider Nismes en tant que point d'échange multimodal.

Pour cela, la commune demande :

- La création d'un fonds spécifique dédié au développement des pôles d'échanges multimodaux (PEM), en complément du mécanisme FERI jugé insuffisant.

Ce soutien financier permettrait :

- De concrétiser les projets identifiés dans le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole ;
- De renforcer l'intermodalité entre réseaux (SNCB, TEC) et entre modes de transport (mobilités actives et alternatives).

2. Création d'une liaison structurante Nismes – Olloy – Treignes – Vireux-Molhain (F) :

En dehors de la ligne E86, peu de solutions existent aujourd'hui pour relier efficacement les villages de la commune aux pôles de rabattement de Nismes et Couvin.

Il est proposé :

- D'étudier l'adaptation du tracé d'une ligne structurante afin de renforcer son rôle de rabattement vers les mobipôles de Nismes et Couvin, ainsi que vers la gare de Vireux-Molhain (France).

Toute évolution devra toutefois être conditionnée :

- A la mise en place effective d'une offre de transport à la demande, afin d'éviter toute rupture d'accessibilité pour les publics dépendants.

L'objectif est que tous les habitants puissent disposer d'une solution de mobilité minimale permettant de rejoindre un pôle structurant et d'accéder facilement aux services essentiels.

Treignes, défini comme pôle central au sein du SDT, joue un rôle important dans cette liaison :

- Présence de cinq musées ;
- Projet de hub de mobilité (station d'autopartage, box vélos sécurisés, location de vélos) dans le cadre du projet Interreg Cross4Mobility.

L'extension de cette ligne jusqu'à Vireux-Molhain se justifie par plusieurs éléments :

- L'existence du projet Interreg Interval, visant à développer un plan de mobilité simplifié transfrontalier ;
- La gare de Vireux-Molhain, desservie par les trains TER Champagne-Ardenne, reliant Dinant – Givet – Charleville-Mézières (pôles culturels, médicaux, commerciaux et d'emplois).

Enfin, Olloy présente également un fort potentiel en tant que futur pôle local, grâce à :

- Sa position géographique centrale ;
- Ses commerces, écoles, crèche et son accès direct au RAVeL vers Oignies.

La création d'une liaison cyclable le long de la RN 99 entre Nismes et Olloy est identifiée comme une priorité pour la commune.

3. Création d'une liaison principale entre Oignies et Fumay (F) :

Le village d'Oignies concentre de nombreux points d'intérêt qui génèrent des besoins de mobilité :

- Le centre de réfugiés de la Croix-Rouge ;
- Un village vacances, + un lotissement de terrain à bâtir de 50 emplacements, certains lots ayant déjà fait l'objet d'une vente et d'une construction ;
- Une maison de repos de soins (+70 lits) ;
- Le RAVeL transfrontalier reliant Olloy – Oignies – Fumay (voie verte prolongée jusqu'à Charleville-Mézières) ;
- L'ASBL Le Gascot, à l'origine du circuit des ardoisières, parcours pédestre thématique transfrontalier (projet Interreg CATAREX).

La commune souhaite relier Oignies à Fumay, commune voisine attractive, disposant :

- D'une gare TER Champagne-Ardenne (vers Dinant, Givet, Charleville-Mézières) ;
- D'une maison médicale en pleine expansion ;
- De commerces variés et de possibilités d'emploi.

Cette liaison représenterait un véritable axe structurant transfrontalier, au service des habitants et du tourisme local.

La commune de Viroinval salue la volonté régionale d'améliorer la cohérence et la performance du réseau TEC à travers ce Schéma structurant. Toutefois, elle souligne l'importance de prendre pleinement en compte les réalités locales, les

problématiques rurales et les spécificités transfrontalières du territoire.

Sous ces conditions, **la commune émet un avis favorable au projet moyennant la prise en compte effective des remarques suivantes :**

- Adopter une approche globale et intégrée de la mobilité locale ;
- Assurer une complémentarité claire entre réseau structurant, réseau de proximité et solutions alternatives ;
- Renforcer l'investissement dans les projets de rabattement et liaisons transfrontalières (notamment la ligne E86, la liaison Nismes–Treignes–Vireux-Molhain et Oignies–Fumay) ;
- Soutenir concrètement la création de pôles d'échanges multimodaux (PEM) et de lignes à la demande accessibles à tous.

La commune reste disponible pour collaborer étroitement avec les acteurs régionaux et opérateurs de transport afin d'aboutir à une solution de mobilité équilibrée, durable et réellement adaptée aux besoins du territoire de Viroinval.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet de Schéma régional structurant de mobilité collective moyennant les remarques suivantes :

- Connexion et maintien de la ligne E86 Nismes-Namur-Nismes et création d'un fond spécifique dédié au développement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) ;
- Création d'une liaison structurante Nismes-Olloy-Treignes-Vireux-Molhain (F) ;
- Création d'une liaison principale entre Oignies et Fumay (F) ;
- Prise en considération de la ligne Chimay-Couvin-Viroinval-Doische-Givet-Dinant qui était prévue initialement dans les documents préparatoires de l'AOT.

Article 2 : De marquer son accord afin de signer conjointement avec les communes de Cerfontaine, Couvin, Philippeville et Walcourt, le courrier adressé au Ministre Wallon de la Mobilité, Monsieur François DESQUESNES, dans le cadre de l'évolution de l'offre TEC-OTW sur le territoire des différentes communes visées.

Article 3 : De solliciter le Gouvernement wallon pour qu'il charge la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI de mettre en place la structure de gouvernance décrite dans le PMCM ; celle-ci étant nécessaire et indispensable à la coordination et à la mise en œuvre des actions du PMCM.

Article 4 : De transmettre cette délibération au plus tard pour le 4 mai 2026 au SPW-MI - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur Jérémy TOURNAY (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou etudes.planification.mobilite@spw.wallonie.be).

6 INASEP - PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION DES RESEAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT AGREA - DECISION

Attendu que la Commune de Viroinval est affiliée à l'intercommunale INASEP ;

Vu les services proposés par l'intercommunale en matière d'Assistance à la Gestion des Réseaux et de l'Assainissement (AGREA) ;

Vu que ces services ont été présentés au Collège communal en séance le 31 juillet 2025 ;

Attendu que ce service AGREA a pour objectif de proposer aux affiliés plusieurs services en lien avec la gestion patrimoniale des réseaux, afin de les pérenniser dans le temps et de les maintenir performants en priorisant les interventions pour optimiser les moyens financiers ;

Attendu que ce service a pour but de fournir une assistance plus forte à la gestion des réseaux communaux en optimisant et planifiant les moyens financiers à court, moyen et long terme ;

Vu que ces services sont utiles dans la gestion quotidienne de nos services administratif et technique (travaux, urbanisme) ;

Vu que cette affiliation permettra également d'obtenir un tarif préférentiel pour des missions particulières relatives aux curages, endoscopie, etc ...) ;

Attendu que la cotisation à cette affiliation est fixée à 0,96 € HTVA/habitant et par an ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1 : De s'affilier au service AGREA via la convention ci-jointe.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2026 à l'article 877/435-01 "COTISATION INASEP AGREA".

Article 3 : De transmettre la présente décision au Directeur Financier ainsi qu'à l'intercommunale INASEP.

7 CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES - MISE EN PLACE - DECISION

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés du 02 octobre 2012 ;
Vu la législation en vigueur concernant la participation citoyenne et les Conseils Consultatifs Communaux ;
Considérant la volonté du Collège communal de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés ;
Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations, besoins et droits des Aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;
Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés peut être chargé de diverses responsabilités : participation, expression, consultation, information, intégration, rencontre, dialogue intergénérationnel, sensibilisation, promotion/défense, communication, centralisation/action, évaluation ;
Considérant l'intérêt de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) afin de permettre aux seniors de participer activement à la vie communale ;
Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés représente tous les Aînés, en toute neutralité, et se préoccupe de garder un lien optimal avec la commune et l'ensemble de sa population ;
Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés est composé de 10 à 15 personnes âgées de 55 ans au moins, avec une représentation équilibrée des villages ;
Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés doit comporter un maximum de deux tiers de membres du même sexe ;
Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés se réunit au minimum quatre fois par an ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : De mettre en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Viroinval.
Article 2 : De charger le Collège communal de lancer un appel à candidatures auprès des citoyens âgés de 55 ans et plus résidant sur le territoire communal afin de constituer ce Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de désigner un(e) échevin(e) de référence et un agent communal pour assurer le suivi et la liaison avec le CCCA.
Article 4 : De proposer au Conseil communal lors d'une prochaine séance la composition des membres du CCCA ainsi que l'adoption du règlement d'ordre intérieur (RoI) qui régira son fonctionnement.

8 CONGRES PROVINCIAL DES DIRECTEURS FINANCIERS - DEMANDE DE SPONSORING - DECISION

Vu la Constitution ;
Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-37 et L3331-1 à L3331-9 ;
Vu la Circulaire du 30 mai 2023 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu qu'aucune délégation n'a été octroyée par le Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de subvention ;
Considérant la demande du 5 mars 2026 de la section namuroise de la Fédération des Directeurs financiers des pouvoirs locaux, sollicitant un soutien financier dans le cadre de l'organisation de leur congrès ;
Considérant que la dernière intervention de la Commune date de 2024, où un subside de 300,00€ avait été versé à la Fédération des Directeurs généraux ;
Considérant qu'à l'article 104/33203-01 Congrès des Grades Légaux, un crédit de 600,00 € est inscrit, avec à ce jour un montant disponible de 600,00 € ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : D'octroyer un subside de 300,00€ à la section namuroise de la Fédération des Directeurs financiers des pouvoirs locaux, dans le cadre de l'organisation de son congrès.
Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

9 OIGNIES - RUE CHANTECLER - SON A 371 L - ALIENATION DE GRE A GRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu les courriels de Monsieur [occultation RGPD] reçus les 30 janvier et 13 février 2025, sollicitant l'achat de la parcelle Son A 371 L qui jouxte sa propriété sis [occultation RGPD] afin de continuer à y stoker son bois ;

Considérant que la parcelle concernée est louée à Monsieur [occultation RGPD] depuis le 1er janvier 2008 suivant un contrat de location approuvé par le Conseil communal en séance du 17 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du service Cadre de vie du 11 mars 2025, précisant que la parcelle se situe en zone de services publics et équipements communautaires ;

Considérant l'avis du service Travaux du 2 avril 2025 :

- Présence d'un ancien égout qui ne sert qu'à Monsieur [occultation RGPD] ;
- Avis favorable pour la vente, mais reprendre dans l'acte de vente que Monsieur [occultation RGPD] devient propriétaire de l'égout et est responsable de son entretien ;

Considérant les précisions du service Cadre de vie du 10 avril 2025 :

- Terrain constructible, mais pas pour l'habitat privé ;
- Impossible de changement de zone, car cela nécessiterait une révision du Plan de Secteur. L'élaboration d'un nouveau Schéma de Développement Communal ne permettant pas de passer outre du Plan de Secteur ;

Vu le Collège communal en séance du 8 mai 2025, décidant d'instruire le dossier relatif à la vente de la parcelle communale sise à 5670 OIGNIES et cadastrée Son A 371 L et, en parallèle, d'en informer Monsieur [occultation RGPD] avec lequel un contrat de location avait été conclu et auquel il sera mis fin préalablement à la signature de tout acte de vente, le cas échéant ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Son A 371 L au montant de 8,50€/m² reçue de Monsieur et Madame [occultation RGPD], en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 12 novembre 2025, fixant le prix de 22.750,00€ pour une superficie globale à aliéner de 22 A 75 CA ;

Considérant le courriel reçu en date du 2 février 2026 de Monsieur [occultation RGPD] qui revient sur le montant de l'expertise vu la présence de remblais composés notamment de gravats à certains endroits ;

Vu le nouveau rapport d'expertise dressé par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 11 février 2026, fixant le prix de 20.475,00€ pour une superficie globale à aliéner de 22 A 75 CA ;

Vu le Collège communal en séance du 19 février 2026, décidant à l'unanimité de marquer son accord sur la vente de la parcelle communale cadastrée Son A 371 L pour un montant de 20.475,00€ à Monsieur [occultation RGPD] ;

Considérant l'accord sur le prix de 20.475,00€ pour l'acquisition de la parcelle Son Son A 371 L, pour une superficie totale de 22A 75 CA reçu de Monsieur et Madame [occultation RGPD], en date du 20 mars 2026 ;

Attendu qu'au vu de la situation des lieux, il est justifié de vendre ce terrain aux propriétaires de l'habitation sise [occultation RGPD] ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée Son A 371 L, pour une superficie totale de 22 A 75 CA, à Monsieur et Madame [occultation RGPD] pour le montant total de 20.475,00€, hors frais d'expertise, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 104/761-52 du budget extraordinaire de la Commune, exercice 2026.

Article 3 : De charger Maître [occultation RGPD] de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10 NISMES - RUE DES JUIFS, 46 - PARCELLE SON C 41 S4 (PIE) — ALIENATION DE GRE A GRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30

et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le Collège communal en séance du 14 août 2025, prenant connaissance que la Commune doit intervenir à l'acte pour reconnaître qu'une partie de la maison, sise [occultation RGPD], a été construite sur la parcelle communale cadastrée Son C 41 S4 depuis plus de trente ans ;

Vu le Conseil communal en séance du 1er septembre 2025, décidant d'acter la prescription acquisitive pour la partie de la maison, sise rue [occultation RGPD], construite sur la parcelle communale cadastrée Son C 41 S4, reprise en nature de jardin et d'une superficie approximative de 17 m² et de désigner le Bourgmestre et la Directrice générale afin de représenter la Commune de Viroinval lors de la signature de l'acte ;

Vu le courriel daté du 28 janvier 2026 de Maître [occultation RGPD] par lequel il nous informe du souhait de Monsieur et Madame [occultation RGPD], [occultation RGPD], d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Son C 41 S4 et utilisée comme jardin de l'habitation sise [occultation RGPD] ;

Considérant le plan dressé par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 17 septembre 2025 reprenant une superficie de 77 CA (lots n°2 et 3) pour la partie de la parcelle communale Son C 41 S4 concernée par la demande d'acquisition de Monsieur et Madame [occultation RGPD] ;

Considérant l'avis rendu par le service Cadre de vie, en date du 27 février 2026 :

- La parcelle est située en zone d'habitat au plan de secteur ;
- Le sentier n°33 traversant la parcelle n'a pas été supprimé, mais dans les faits ne sait plus être utilisé ;

Considérant l'avis reçu par Monsieur DELACRE, Chef du cantonnement du sein du DNF, en date du 2 mars 2026 :

- Cette parcelle n'est pas reprise dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;
- Elle ne fait plus partie du territoire de chasse "Les Abannets". Elle a été retirée lors de la dernière location ;
- Elle n'a pas d'intérêt environnemental particulier ;
- Avis favorable conditionné :
 - La partie de la parcelle cédée ne peut en aucun cas dépasser la limite de la zone d'habitat ;
 - La partie de la parcelle cédée devra être bornée afin que le DNF puisse vérifier que les nouveaux propriétaires n'empiètent pas sur la zone naturelle au plan de secteur ;
 - Les nouveaux propriétaires doivent s'engager à clôturer de manière efficace contre le passage des sangliers dans le 6 mois de l'acquisition de la parcelle ;
 - Ils doivent s'engager à ne jamais réclamer de dégâts à la Commune. Cette condition doit figurer dans l'acte de vente afin de préserver la Commune d'éventuelle indemnisation ;

Vu le Collège communal en séance du 5 mars 2026, décidant de marquer un accord de principe sur l'acquisition d'une partie de la parcelle Son C 41 S4 (utilisée comme jardin) par Monsieur [occultation RGPD] et Madame [occultation RGPD] moyennant le respect des conditions émises par le DNF et de charger le service finances de poursuivre le dossier ;

Considérant la demande d'acquisition au montant de 1.200,00€ reçue de Monsieur et Madame [occultation RGPD], [occultation RGPD], en date du 16 mars 2026 ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 30 mars 2026 ;

Vu le courrier adressé à Monsieur et Madame [occultation RGPD] en date du 31 mars 2026, les informant accepter leur offre d'un montant de 1.200,00€ reçue le 16 mars 2026, pour une superficie de 77 CA ;

Attendu qu'au vu de la situation des lieux, il est justifié de vendre cette partie de parcelle cadastrée Son C 41 S4 à Monsieur et Madame [occultation RGPD], [occultation RGPD] ;

Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine privé de la Régie foncière ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Régie foncière de Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'aliénation de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée Son C 41 S4, pour une superficie totale de 77 CA, à Monsieur et Madame [occultation RGPD], [occultation RGPD] pour le montant total de 1.200,00€, hors frais d'expertise, de plan, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 200.010, au budget de la Régie foncière, exercice 2026.

Article 4 : De charger Maître [occultation RGPD] de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

11 MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS - DECISION

Vu la dégradation progressive et structurelle des effectifs du Département de la Nature et des Forêts, constatée depuis plusieurs années et accentuée par des restrictions budgétaires récentes ;
Vu le moratoire sur les engagements appliqué en 2025 au sein des services régionaux ainsi que la perspective annoncée d'un remplacement limité à un départ sur trois à partir de 2026 ;

Vu les nombreux postes actuellement vacants au sein du DNF, notamment dans les triages, au niveau des chefs de cantonnement, des agents administratifs et des ouvriers forestiers, ainsi que les manques constatés dans plusieurs services essentiels ;

Vu les réorganisations successives ayant conduit à une réduction du nombre de cantonnements et de triages, sans garantie durable de remplacement des agents partant à la retraite ou quittant le service ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts assure la gestion de l'ensemble des forêts publiques wallonnes, représentant environ 275.000 hectares, soit près de la moitié de la surface forestière régionale ;

Considérant que la forêt publique constitue un levier économique essentiel pour de nombreuses communes, en particulier rurales, dont une part significative des recettes ordinaires provient des ventes de bois issues des propriétés communales ;

Considérant que le maintien de ces recettes repose sur la présence territoriale effective des agents DNF, assurant le martelage, le suivi administratif et technique des coupes ainsi que l'organisation régulière et efficiente des ventes de bois ;

Considérant qu'un sous-effectif entraînera des reports de martelage, des retards dans l'organisation des ventes, une surcharge de travail pour les agents en place, par conséquent, un risque de diminution des recettes communales ;

Considérant que cette situation compromettrait non seulement la qualité du service public forestier, mais également la durabilité de la gestion sylvicole, la stabilité de la filière bois locale et l'équilibre territorial des zones rurales ;

Considérant que l'affaiblissement structurel des effectifs du DNF fragilise indirectement les finances communales et le service rendu aux citoyens ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'exprimer sa vive inquiétude quant à la capacité du Département de la Nature et des Forêts à assurer durablement l'ensemble de ses missions dans le contexte de non-remplacement des départs.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon de lever ou, à tout le moins, d'assouplir de manière substantielle le moratoire sur les engagements pour les fonctions critiques du DNF.

Article 3 : De solliciter le remplacement effectif des départs afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité du service public forestier.

Article 4 : De demander l'ouverture d'un débat transparent, notamment par l'intermédiaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, sur les conséquences financières du sous-effectif du DNF pour les communes.

Article 5 : De soutenir toute initiative visant à préserver un service public forestier complet, homogène et territorialisé, garant de la durabilité de la forêt publique et de la stabilité des recettes communales.

Article 6 : De charger le Collège communal de Viroinval de transmettre la présente motion à :

- Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre-Président de la Wallonie en charge du Budget, des Finances, des Relations Internationales et du Bien-être animal ;
- Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;
- Madame Anne-Catherine DALCQ, Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité ;
- Ainsi qu'aux institutions suivantes :
 - Service Public de Wallonie (SPW), Monsieur Renaud BAIWIR, Directeur Général du département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement ;
 - L'Union des Villes et des Communes.

12 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 25 MARS 2026

DECIDE, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le procès-verbal de la séance

publique du 25 mars 2026.

13 MOTION SUR L'INTERDICTION DU NOURRISSAGE DISSUASIF DU SANGlier DU 01 OCTOBRE AU 31 MARS EN REGION WALLONNE - DECISION

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de reporter le point.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 21 : 50

Le/La Président.e clôture la séance à 22 : 04

La Directrice Générale f.f.,
Fabienne FANUEL (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

La Directrice Générale ff,
Fabienne FANUEL

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE